



RAPPORT RELATIF AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2026

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 6 février 1992 (articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le C.C.A.S, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue avec le Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. Le DOB améliore l'information transmise au Conseil d'Administration et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public. Si le DOB ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

Ainsi, dans les C.C.A.S des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement. Dans un contexte budgétaire qui reste contraint et marqué par la baisse des dotations de l'État et des autres partenaires, le C.C.A.S tout comme la commune dispose de marges de manœuvres financières réduites.

Dans ce rapport, vous pourrez prendre connaissance de l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale en 2025 (I) de la présentation les enjeux budgétaires pour 2026 (II) et d'un point sur le service logement géré par le C.C.A.S. (III).

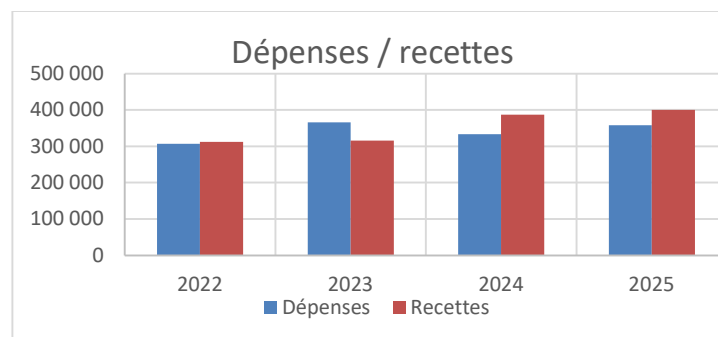
I. EXÉCUTION DU BUDGET

1. Section Fonctionnement

Les recettes du C.C.A.S. proviennent :

- Subvention de la collectivité : **155 000 €**
- Remboursement titres de transport scolaire : **11 172 €**
- Recettes de l'exercice **181 123,15 €** (recettes sur 15 mois afin d'inclure toutes les régies sur l'année civile en 2026)
- Report excédent de fonctionnement **53 429,41 €**

Recettes pour 2025 de **400 724,56 €**.



Recettes de fonctionnement 2025	
Produits de services (70)	181 123,15 €
Dotations, subventions (74)	166 172,00 €
Produits exceptionnels (75)	0
Total	347 295,15 €

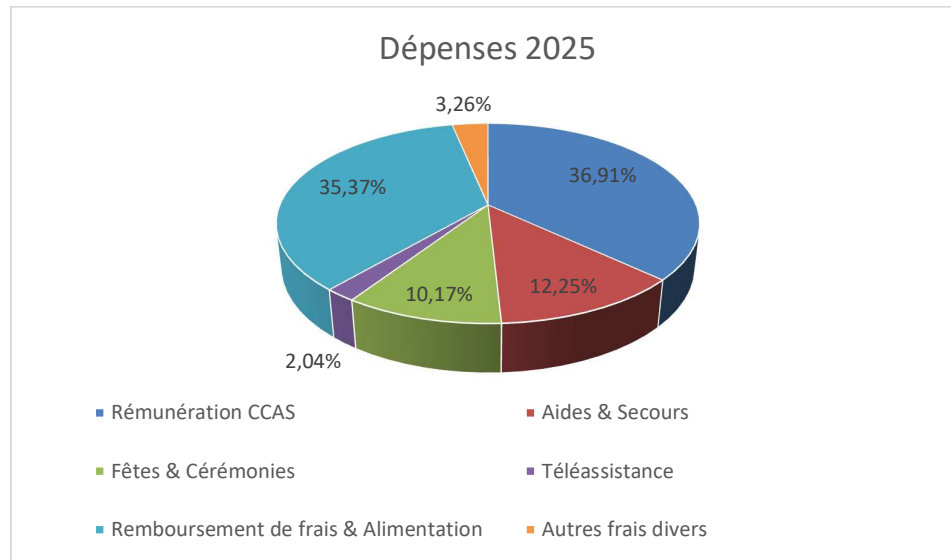
Produits de services : recettes résultant des services de Portage de repas, Restauration Municipale et Téléassistance.

Dotation et subvention : subvention Mairie + subvention remboursement titres de transport scolaire 2025.

Produit exceptionnel : don

- **Dépenses de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement prévoyaient **357 733,06 €** (Budget Primitif). La réalisation des dépenses de 2025 s'est élevée à **354 917,30 €**, rattachements inclus. Le taux de réalisation des dépenses du C.C.A.S. est de **99,21 %**.

Exécution des dépenses de 2025 :

Dépenses de fonctionnement 2025	
Charges à caractère général (011)	178 545,88 €
Charges du personnel C.C.A.S. (012)	130 999,97 €
Autres charges de gestion (65) (6811)	45 371,27 €
Total	354 917,12 €

Détails des charges :➤ **Charges à caractère général :**

- Alimentation non stockées (pain PORTAGE + goûter club du Bel âge) : **7 205,26 €**
- Fournitures administratives et petit équipement : **274,19 €**
- Téléassistance et autres frais à destination des séniors **7 250 €**
- Fêtes et cérémonies (colis de Noël, galette des Rois...) : **36 084,16 € (règlement facture colis 2024 et 2025)**
- Prestation de services PHOTO BOOTH : **396 €**
- Cotisations diverses (U.D.C.C.A.S, CLIC ALLIAGE...) : **1 793,14 €**
- Remboursement des frais à la collectivité (frais alimentaires et frais du personnel cantine à hauteur de 20 %) : **125 543,13 €**

➤ **Charges du personnel C.C.A.S. :**

Le C.C.A.S. rembourse à la collectivité les salaires des quatre agents mis à disposition selon une convention en vigueur jusqu'au 31/12/2025. A ce titre en 2025, et compte tenu de mouvements du personnel mis en place lors du déménagement du service le 24/05/2025, les taux de remboursements à la collectivité se sont opérés de la manière suivante :

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Responsable temps plein	80% (20% logement compétence communale)	80% (20% logement compétence communale)	100%	100%
Adjointe administrative (temps plein 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre puis 80% d'un TP)	100%	100%	100%	100%
Agent technique (portage) temps plein	100%	100%	100%	100%
Agent technique temps plein puis adjointe administrative temps plein sur 2 services	50%	50%	30% (20% logement compétence communale)	30% (20% logement compétence communale)

➤ Autres charges de gestion

Dans cette section (chap. 6811) se retrouvent les dotations aux amortissements pour 245,04 €, et les charges liées aux aides, bourses, secours et droits informatiques du chapitre 65 dont voici le détail ci-dessous.

• Aides aux administrés :

Évolution de 2023 à 2025 des aides aux administrés octroyées par le C.C.A.S. et le Conseil d'Administration.

	2024			2025		
	Dépenses	Rattachement	Nb de familles	Dépenses	Rattachement	Nb de familles
Aide au chauffage	17 000 €		78+10	16 984 €		76+12
Bons alimentaires	13 542 €	1 349,01 €	33	12 367,18 €	720 €	27
Aide impayés énergie/fluides	900 €		6	357 €		3
Aide famille / séjour	0 €		0	106,20 €		1
Secours exceptionnel	933,92 €		2	1 727,83 €		6
Aide au BAFA Citoyen	300 €		3	300 €	300 €	3
Bourse au permis	1 050 €		7	450 €		4
Remboursement titres de transport	11 652 €		163	11 172 €		150
TOTAL	45 377,92 €	1 349,01 €	292	43 464,21 €	920 €	282

• Aide au chauffage

Les conditions d'attribution restent similaires à celles de 2024 en étudiant un reste à vivre par personne et par jour d'un plafond maximal de 30€. 108 dossiers ont été déposés et 76 familles ont été éligibles (la commission d'instruction a « repêché » 12 familles en relevant le plafond à 35 €/personne/jour). Les familles ont reçu chacune 193 €.

- **Aide aux impayés d'énergie et fluides :**

3 familles ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 357 €, deux d'entre elles ont reçu 150 €, la 3^{ème} 57 €. L'aide est plafonnée à 150 € depuis 2024.

- **Bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée**

Pas de nouvelles bourses attribuées en 2025, La dépense concerne le suivi des dossiers, obtention du code ou du permis. 450 € € ont été dépensés, nous avons contribué à la réussite de 2 examens au permis de conduire en 2025.

- **Aide et bourse au BAFA**

La commune a instauré le BAFA Citoyen pour les jeunes Gransois âgés de 16 à 18 ans, le C.C.A.S. participe à hauteur de 100 € par dossier, 3 dossiers ont été présentés dans l'année. La bourse au BAFA classique est toujours disponible pour les jeunes de 17 à 25 ans.

- **Bons alimentaires**

En 2025, le C.C.A.S. a renouvelé la signature d'une convention avec 4 commerçants de la commune à savoir le Potager de Grans (1 100 €), la Boucherie ISNARD (1 800 € €), le Petit Casino (1 800 € €) et le U Express (10 000 €) permettant de distribuer une aide alimentaire sous la forme de bons alimentaires et qui ont permis de soutenir **30 familles**.

Un budget de **12 367,18 €** a été dépensé.

Ce dispositif vise à soutenir les retraités disposant de faibles ressources et les ménages actifs confrontés à des difficultés temporaires ou structurelles. L'attribution de l'aide repose sur l'analyse du « reste à vivre » RAV.

La commission se réunit au fil de l'eau pour l'examen des demandes selon les barèmes suivants :

- Pour les retraités le RAV correspond au total des revenus et prestations déduction faite du loyer (si existant), le plafond d'éligibilité est fixé à 700 € pour une personne seule et 900 € pour un couple.
- Pour les ménages actifs le calcul du RAV s'effectue de la même manière en incluant une éventuelle charge exceptionnelle, le plafond d'éligibilité est fixé à 800 € pour une personne seule, 900 € pour un parent isolé, 1 000 € pour un couple + 100 € par enfant à charge.

Les montants des bons alimentaires varient donc en fonction de la composition du foyer :

- 80 € pour une personne seule
- 130 € pour un couple
- Majoration de 40 € par enfant à charge.

L'aide est accordée à raison d'une carte par mois dans la limite de trois mois par an, sauf décision exceptionnelle de la commission d'instruction. Pour les retraités une carte peut être attribuée mensuellement sous réserve d'un réexamen périodique de la situation.

Le partenariat avec la Fraternité Salonnaise, les Restos du Cœur est toujours d'un grand soutien, et contribue à la distribution de colis alimentaires d'urgence au bénéfice de plusieurs familles gransoises.

- **Secours Exceptionnels**

En 2025, les secours exceptionnels octroyés à 6 familles portent sur des thèmes très variés (aide au paiement de factures de combustibles hors délai de l'aide au chauffage, impayé important (+500 €) EDF, remboursement accident perte de téléphone ...) pour un montant de **1 727,83 €**.

- **Remboursement des titres de transports scolaires**

La collectivité a souhaité renouveler le remboursement des titres de transport scolaire pour l'année 2024/2025 par le biais du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. a donc remboursé 211 titres de transport pour un montant de **11 172 €**.

- **Dépenses en fêtes et cérémonies**

Ces dépenses concernent les colis de Noël (2024 et 2025) destinés aux seniors gransois, aux résidents de l'EHPAD Saint Antoine ainsi que l'après-midi festive autour de la Galette des Rois. Afin d'imputer l'ensemble des dépenses à l'exercice en cours, il a été décidé de rattacher les colis de Noël 2025 au budget 2025.

- Noël 2024 : 526 colis distribués, préparés par le fournisseur CLAIR'S DISTRIBUTION, pour un montant de **18 401,58 €**

- Noël 2025 EHPAD Saint Antoine : 78 colis contenant des produits d'hygiène ont été offerts aux résidents de l'EHPAD. Ces colis ont été préparés par le fournisseur ESPRIT GOURMET pour un montant de **1 316,70 €**
- Noël 2025 : 474 colis distribués préparés par le fournisseur CHEZ JOHN pour un montant de **15 665,88€**
- Galette des Rois 2025 : spectacle présenté par ONE KICK MUSIC pour un montant de **700 €**.

- **Téléassistance**

Ce service a permis d'accompagner jusqu'à 82 bénéficiaires à raison de 8 € par mois et par bénéficiaire. Pour information, le Conseil Départemental facture trimestriellement au C.C.A.S. le montant total des abonnements. Le C.C.A.S. refacture la prestation aux bénéficiaires pour la même somme. Le montant des recettes liées à ce service pour toute l'année 2025 est de **7 250 €**. Le nombre de bénéficiaires reste plus ou moins constant. Ce service permet d'assurer la sécurité et l'intervention des services de secours, en 2025, 16 bénéficiaires ont émis 27 appels.

- **Portage de repas à domicile**

Ce service a favorisé le maintien à domicile de 92 personnes (95 en 2024) avec 51 repas livrés en moyenne quotidiennement sur l'année 2025. **18 666** repas ont été facturés, chiffre en augmentation par rapport à 2024 (18 136 repas livrés).

Le service du Portage des repas s'adresse aux administrés de plus de 70 ans, aux personnes handicapées avec un taux d'handicap supérieur ou égal à 80 % (sur présentation de la notification MDPH) et aux personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical).

- **Restaurant municipal**

Ouvert 3 jours par semaine le restaurant a réuni jusqu'à 59 personnes et a servi **2 342** repas, pour 142 jours d'ouverture sur l'année. La fréquentation du restaurant municipal est en constante augmentation.

Les dépenses annuelles liées au service de la restauration (salaires personnel cantine et fournitures alimentaires) et remboursées à la collectivité représentent la somme de **125 543,13 €**.

Personnel cantine	20 % de la dépense de la Collectivité	59 344,42 €
Fournitures alimentaires	20 % de la dépense de la Collectivité	66 198,71 €

- **Droits informatiques**

Les droits d'utilisation informatique s'élèvent à **1 662,02 €**.

2. **Section Investissement :**

	Solde reporté 2024	2025
Budget (Crédits ouverts)	3 110,28	3 110,28 €
Recettes d'investissement		3 110,28 €
Dépenses d'investissement		2 556,37 €

Le budget alloué pour l'année 2025 en section investissement concernait l'amortissement du mobilier du Club du Bel Âge (73,40 €), le budget alloué dans la perspective du déménagement vers l'Aile Ouest en 2025 (2 916,48 €) et le reversement au titre de FCTVA année 2022 (120,40 €)

3. Les missions du C.C.A.S. :

Au-delà de cet état des lieux budgétaires, il convient de préciser que le C.C.A.S. a des missions non représentées dans ces éléments budgétaires relevant de l'accompagnement social comme :

- L'aide à la complétude des dossiers papier ou en ligne à déposer auprès d'organismes ou institutions tels que :
 - le Conseil Départemental (APA, Aide sociale, Obligation alimentaire...),
 - la Maison Départementale des Personnes Handicapées (demande de cartes de stationnement, d'invalidité...),
 - la Caisse d'Allocations Familiales (Déclaration trimestrielle, APL ...),
 - CARSAT, MSA, CNRACL (suivi des dossiers de retraite et/ou de réversion...),
 - La Sécurité Sociale via AMELI (CSS...)
- L'information et l'orientation dans les domaines du logement d'urgence (partenariat avec ADAMAL, MDS de Salon entre autres), des services à la personne, du maintien à domicile, des travaux d'amélioration énergétique, l'emploi, les droits... en sollicitant régulièrement le réseau des partenaires avec qui le lien a été créé depuis plusieurs années.

Le C.C.A.S. est convié aux CAPEX (Commission d'expulsion) organisées par la sous-préfecture (0 commission en 2025), gère les dossiers déposés sur SIGNAL LOGEMENT (ex HISTOLOGE) signalant l'habitat dégradé (2 signalements en 2025), l'enregistrement et le suivi des demandes de logement social, le registre canicule/grand froid....

Le C.C.A.S. est habilité à créer et gérer les domiciliations, pour ce faire un outil informatique DOMIFA a été mis à disposition gratuitement par les services de l'Etat afin d'en faciliter le traitement. En 2025, 10 personnes ont été domiciliées.

Le personnel du C.C.A.S. soutient ses administrés dans un bon nombre de démarches qui requièrent l'utilisation du numérique, et reste aussi très à l'écoute et bienveillant avec le public qu'il reçoit.

Ateliers et permanences mis en place ou maintenus en 2025 :

- CYBER CAFE doté d'un conseiller numérique porté par une convention signée avec la Métropole sur 2 matinée par semaine sans rendez-vous afin d'assister les administrés dans leurs démarches numériques,
- Ateliers seniors gratuits renouvelés en 2025, avec la participation financière de l'ASEPT, ateliers mémoire, équilibre, yoga. Un atelier Mobilité et déplacements avec WIMOOV.
- Permanences du Pôle Info Senior une fois tous les 2 mois
- Permanences de la Mutuelle Familiale,
- Permanence association « Le Maillon » spécialisée dans accompagnement des aidants,
- Permanences de l'assistante sociale détachée par la MDS de Salon régulièrement complète 2 fois par mois,
- Une permanence de l'ADIL tous les derniers vendredis du mois.

Le C.C.A.S. gère également le Club du Bel Âge ouvert aux seniors les vendredis après-midi, une quinzaine de personnes fréquente régulièrement le club pour pratiquer des jeux ou partager des moments conviviaux (pique-nique intergénérationnel, thé dansant, chant...)

Le personnel du C.C.A.S. participe activement aux réunions d'information et se forme régulièrement dans la mesure du possible afin de répondre à une demande de plus en plus diversifiée. Un maillage territorial avec les diverses institutions sur lesquelles s'appuyer est maintenu et renforcé afin de répondre au mieux à la demande

4. Fréquentation du C.C.A.S. en 2025 :

Contacts physiques et/ou téléphoniques :

	Nb de pers.	%
Cantine	436	13,36%
Portage de repas	437	11,83%
Logement	672	12,90%
Aide Sociale	550	11,45%
Aide aux Familles	804	19,90%
Divers	1 133	30,56%
	4 032	

Depuis janvier 2023, le C.C.A.S a intégré dans sa pratique la plateforme numérique MON SUIVI SOCIAL qui facilite le suivi des bénéficiaires par la création d'un dossier social unique.

Ce dossier social unique permet :

- le suivi des interactions avec les bénéficiaires
- la centralisation et la sécurisation des dossiers
- le partage de la gestion des tâches
- la production de statistiques

Statistiques issues de MON SUIVI SOCIAL pour 2025 :

- 732 bénéficiaires accompagnés (66 % de plus de 65 ans)
- 1 296 entretiens (75 % en accueil physique et 11% par téléphone)
- Objets principaux de l'accompagnement : restauration sénior et portage des repas, aide financières et alimentaires, soutien administratif, accompagnement social au logement.
- 358 instructions de demandes d'aides (39% remboursement titres de transport, 31% aide au chauffage, 17% aide alimentaire, 7% demande de logement)

II. LES ENJEUX BUDGÉTAIRES POUR 2026

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
Budget (crédits ouverts)	362 227,44 €	401 666,00 €	366 476,88 €	360 843,34 €	366 405,09 €
Recettes de fonctionnement	306 755,50 €	315 447,40 €	390 338,01 €	400 724,56 € Recettes sur 15 mois	365 307,44 €
Dépenses de fonctionnement	312 390,33 €	359 810,52 €	333 798,32 €	354 672,08 €	365 307,44 €
Evolution des dépenses	13,44%	15,17%	-7,22%	6,25%	3 %

Le budget a été préparé pour l'exercice 2026 dans un contexte de restrictions budgétaires qui ne permettra pas une augmentation de la subvention communale.

Dans l'éventualité où d'autres facteurs seraient susceptibles d'impacter le budget du C.C.A.S., ils feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Les enjeux budgétaires doivent être revus au plus juste. En effet, la collectivité, ayant subi une hausse des charges de fonctionnement ainsi qu'une baisse des dotations de l'État, souhaite que chaque service optimise sa gestion budgétaire.

Un excédent de fonctionnement se dégage cette année (**45 807,44 €** pour 2025).

Le nombre de familles aidées en 2025 reste sensiblement équivalent à 2024.

Il est essentiel de conserver un budget en adéquation avec les besoins potentiels qui pourraient augmenter en fonction de l'évolution de la situation économique, sociale et politique.

1 – Budget prévisionnel - Dépenses

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Charges à caractère général (011)	171 175,66 €	178 545,88 €	171 299,74 €
Charges de personnel (012)	114 887,84 €	130 999,97 €	148 000 €
Autres charges de gestion (65)(68)	47 734,82 €	45 371,27 €	46 007,70 €
Total	333 798,32 €	354 917,12 €	365 307,44 €

A- Maintien des aides proposées par C.C.A.S. :

	Budget Primitif 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Articles 65131/65134/65138	46 162 €	43 464,21 €	43 900 € dont 13 000 € Remboursement transport

- Aide au chauffage – Aide aux l'impayés d'énergie et fluides (article 65138)

En 2023, une réflexion avait été menée sur l'Aide au Chauffage attribuée chaque année au regard des différentes aides et soutiens financiers alloués soit par l'Etat (Chèque Energie) soit par le département (FSL) et avait conduit à une réduction du budget consacrés aux aides à l'énergie. En 2025, il est décidé dans ce contexte de restriction budgétaire de ramener le montant l'aide au chauffage à 10 000 € Cette mesure vise à maintenir un niveau équivalent pour les aides alimentaires plus facilement mobilisables afin de faire face à une dégradation soudaine de la situation d'un ménage. Les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Un budget de 1 200 € sera alloué à l'aide aux Impayés d'énergie et fluides. Le montage des dossiers FSL est actuellement très long (+ d'un an), et l'attribution de cette aide aux impayés permet la mise en protection du dossier auprès de EDF SOLIDARITÉ, notamment, et ainsi éviter une réduction de puissance ou une transmission de la dette auprès d'un huissier.

BP 2026 65138 : 11 200 €

- Bourse au BAFA (article 65131)

Pour l'année 2026, un budget similaire à 2025 est prévu avec une participation financière pour 4 BAFA CITOYEN soit 400 € et 100 € pour un BAFA classique, soit 500 euros

- Bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée (article 65131)

Actuellement 6 bourses au permis sont en cours de finalisation pour un montant de 750 €. En moyenne trois nouvelles bourses sont attribuées par an. Il convient alors de budgétiser à hauteur 1 000 €.

BP 2026 65131 : 1 500 €

- Aide aux familles (article 65134)

Un budget de 500 € est prévu dans l'éventualité de demandes concernant notamment le financement de séjours enfants.

BP 2026 65134 : 500 €

- Bons alimentaires (article 65134)

Cette aide d'urgence permet aux familles en difficulté d'effectuer des achats alimentaires dans quatre commerces de la commune.

Une baisse du nombre de demandes d'aide en bons alimentaires des retraités a été constaté en 2025. Afin de réajuster le budget en fonction de ce constat, le Conseil d'administration a voté à l'unanimité le renouvellement des conventions à la baisse avec les quatre commerces de la commune.

BP 2025 65134 : 14 700 €

- Secours exceptionnel (article 65134)

Les demandes de secours exceptionnels restent toujours diverses et aléatoires. Il est important de conserver un budget qui permettra de venir en aide aux administrés tout au long de l'année. Souvent l'attribution d'un secours exceptionnel permet d'éviter un surendettement et/ou l'aggravation d'une situation déjà difficile.

BP 2025 65134 : 3 000 €

- Remboursement des titres de transport (article 65134) en cours d'arbitrage

La collectivité souhaite renouveler le remboursement des titres de transport pour l'année 2025/2026 par le biais du C.C.A.S. qui instruira les dossiers. Le C.C.A.S. rembourse les familles et la collectivité rembourse le C.C.A.S., au fil de l'eau. Au regard des dépenses engagées lors des deux années précédentes il convient d'évaluer un budget de 13 000 €

BP 2025 65134 : 13 000 €

B- Actions envers les Séniors

- Colis de Noël et Galette des Rois (article 6232 Fêtes et cérémonies)) :

	Budget primitif 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 6232	22 000 €	36 084,16 €	20 994 €

L'intégration des régies d'octobre 2024 à décembre 2025 a permis l'imputation sur le budget 2025 des colis de Noël alimentaires 2024 et 2025 afin d'imputer toutes les dépenses sur l'exercice en cours à compter de 2026.

Colis 2026 (nouvelle consultation pour 2 ans : (octobre 2027)

- Colis pour les résidents de la Maison de retraite (si complète) : 82 colis pour 1 394 € imputés sur le budget 2026.
- Colis alimentaires séniors, estimation 500 colis pour un budget de 17 000 €

La validité de la consultation décidée en 2025 prend fin le 31/10/2027.

Animation Galette des Rois :

2 600 € sont alloués pour 2026 pour l'organisation d'une après-midi festive autour de la Galette des Rois pour près de 200 administrés de plus de 65 ans.

- 2 400 € consacrés à la rémunération de la troupe LES FOLIES DOUCES
- 200 € consacrés aux frais annexes (décoration et fleurs)

BP 2026 6232 : 20 994 €

C- Favoriser le maintien à domicile des séniors et des personnes en situation de handicap.

- Téléassistance :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 6188	7 250 €	7 250 € (Rattachement 4 ^{ème} trimestre 1492 €)	8 000 €

Ce budget doit prévoir une moyenne de 85 abonnés sur l'année au tarif de 8 € par mois. La convention de partenariat avec le Conseil Départemental a été renouvelée pour une durée de 4 ans (2024/2028) avec la même tarification. Il convient de préciser que la convention prévoit la possibilité pour la commune de fixer librement son tarif sans toutefois excéder plus de 50 % le tarif unitaire fixé par le Conseil Départemental. Au regard des restrictions budgétaires et compte tenu des frais inhérents à la gestion de la prestation (personnel, fourniture papier, temps...) il est convenu d'augmenter le tarif à 10€/abonnement/mois à compter de juillet 2026. Le C.C.A.S. effectuera les remboursements au Département sur la base de 8 €.

BP 2025 6188 : 8 000 €

- Portage de repas et repas au restaurant municipal :

	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025
Article 62871	139 211,79 €	131 705,99 €	125 543,13 €

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 62871	135 000 €	125 543,13 €	132 985,74 €

Le budget prévisionnel est établi en fonction des données chiffrées transmises par les services des ressources humaines et des finances. Le C.C.A.S. rembourse 20 % des frais du personnel cantine et 20% des frais concernant les denrées alimentaires.

Le coût de revient de chaque repas (portage et restaurant) approche 9 € (denrées alimentaires + masse salariale),

BP 2025 62871 : 132 985,74 €

D- Fournitures alimentaires (pain portage)

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Chapitre 11 article 60623	7 200 €	7 205,26 €	7 200 €

BP 2025 60623 : 7 200 €

E- Personnel affecté par la commune de rattachement :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 6215	131 000 €	130 999,97 € (4 agents)	148 000 € (5 agents)

Le budget prévisionnel est établi à l'appui des données transmises par le service des Ressources Humaines évaluant la masse salariale pour 2026 correspondant à :

- 1 agent administratif à 100 % d'un temps complet responsable du C.C.A.S.
- 1 agent administratif à 80 % d'un temps complet agent d'accueil
- 1 agent administratif à 50 % d'un temps complet dont (20% de son temps de travail consacré au logement compétence communale) remboursement salaire à hauteur de 30%
- 1 agent technique à 100 % d'un temps complet dédié au portage des repas
- 1 agent technique à 50 % d'un temps complet dédié au portage des repas

Le Conseil Municipal a voté par délibération n° 2025/23 du 18/11/2025 la mise à disposition de ces 5 agents pour une durée de trois ans.

L'agent du portage à 100 % est détachée au Club du Bel Âge, tous les vendredis après-midi afin d'assurer le goûter et l'animation ainsi que le transport des seniors isolés. Elle assure également le transport pour l'après-midi LOTO du jeudi organisé par l'ES 13.

BP 2025 6215 : 148 000 €

F- **Frais divers** :

- Fournitures administratives :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 60623	400 €	187.20 €	200 €

Le besoin de fournitures est constant et nécessaire pour le bon fonctionnement du service, le C.C.A.S. est autonome et achète ses fournitures, tel que des enveloppes, stylos...

BP 2025 60623 : 200 €

- Maintenance et abonnement :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 65811	1 680 €	1 662,02 €	1 690 €

Ces frais correspondent à l'abonnement et la maintenance de notre logiciel de facturation INOE et l'abonnement du logiciel Acte.

BP 2025 65811 : 1 690 €

- Cotisations et indemnités :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 6281	1 710 €	1 793 €	1 820 €

Le budget relatif aux cotisations correspond aux cotisations annuelles pour l'U.N.C.C.A.S., l'U.D.C.C.A.S. et Clic Alliage (Pôle info Séniors).

BP 2025 6281 : 1 820 €

- Créances éteintes :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 6542	50 €	0 €	50 €
Article 6541	50	0 €	50 €

Deux lignes budgétaires sont ouvertes pour les créances admises en non-valeur ou créances éteintes.

- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des actifs circulants : respectivement **298,70 € et 19 €**.

2. Budget Prévisionnel – Recettes

Le budget prévisionnel de recettes pour 2026 s'élève à **365 307,44 €**.

- Subvention de la collectivité :

Le montant de la subvention souhaitée s'élève à **155 000 euros**.

- Redevances et droits des services à caractères social :

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 7066	136 293,65 €	181 123,15	148 500 €

Les recettes réalisées en 2025 s'échelonnent sur 15 mois (octobre 2024 à décembre 2026) afin de permettre à compter de 2026 l'intégration de toutes les recettes sur l'exercice comptable.

Dans un contexte de restrictions budgétaires et face à l'augmentation des dépenses, notamment de la masse salariale, il devient nécessaire d'ajuster les tarifs, gelés depuis 2022, pour le portage de repas, la restauration municipale et la téléassistance, afin de générer des recettes supplémentaires. Il est ainsi prévu, à compter de juillet 2026, une augmentation de 5 % pour le service du portage et restauration, ainsi qu'une hausse de 2 € pour le service de téléassistance. Ce dernier bénéficie d'un avantage fiscal, donnant droit à une réduction ou à un crédit d'impôt correspondant au 50% des sommes engagées.

	Janvier – Juin 2026	A compter de juillet 2026
Portage tranche 1	4 € / repas	4,20 € / repas
Portage tranche 2	6 € / repas	6,30 € / repas
Portage tranche 3	8,50 € / repas	8,93 € / repas
Restauration inscrit	4,80 € / repas	5,04 € / repas
Restauration invité	7,75 € / repas	8,14 €
Téléassistance	8 € / mois	10 € / mois

- Subvention commune : remboursement titres de transport

	Budget 2025	Réalisé en 2025	Prévisionnel 2026
Article 7066	13 000 €	11 172 €	13 000 €

- **Libéralités reçues**

Le C.C.A.S. a reçu un don de 3 000 € d'un couple d'administrés, ces fonds seront utilisés à des fins d'aides aux familles en difficulté.

- **Résultat de fonctionnement reporté.**

	Réalisé 2024	Réalisé en 2025
Article 7066	53 429,41	45 807, 44 € €

3. Investissement :

	2026
BUDGET (Crédits ouverts)	1 097,65 €

Nous prévoyons pour l'année 2026, l'achat de petit mobilier pour finaliser l'aménagement des nouveaux locaux.

4. Orientations 2026 :

Poursuite des ateliers dispensés par l'ASEPT qui rencontrent un franc succès auxquels se rajouteront d'autres propositions émanant de prestataires différents en fonction des opportunités qui se présenteront.

Le C.C.A.S est un lieu de proximité pour les Gransois rencontrant des difficultés sociales. Il doit rester un atout majeur dans la communication des différentes aides mises en place par l'État et par les partenaires territoriaux.

Le C.C.A.S va poursuivre et renforcer ses missions grâce à une organisation efficace qui s'est mise en place, avec le nouvel agent administratif mis à disposition, dans des locaux adaptés à l'accueil des administrés et au travail en équipe.

III. LE LOGEMENT SOCIAL.

Le C.C.A.S réceptionne et traite les demandes de logement en version papier et/ou numérique.

Nous constatons une hausse des contacts en lien avec le logement probablement due à la hausse du coût de la vie, du nombre de séparations et la réception des 9 nouveaux logements de la Maison Mestre fin d'année 2025. Nous constatons également de plus en plus de demandes effectuées via le portail GRAND PUBLIC en ligne.

Au 31 décembre 2025, **511** demandes sont actives avec Grans citée en 1^{er} et 2^{ème} choix, **162** émanent de foyers résidant sur la commune et souhaitant y rester, auxquelles s'ajoutent **71** demandes de rapprochement (enfants ou parents de Gransois ou Gransois souhaitant revenir sur la commune ou personnes travaillant sur la commune), le reste étant donc constitué de foyers vivant sur une autre commune (département et hors département, région et hors région).

	2023	2024	2025
Rapport entre le nombre de contacts relatifs au logement et le nombre de contacts total effectués au C.C.A.S.	15.60 %	12.90 %	16.67 %
Nombre de nouvelles demandes intégrées dans base communale (en direct et via portail GRAND PUBLIC)	196	165	177
Demande en cours au 31/12	410	463	511
Nombre d'attributions	19	14	24

Les trois principaux motifs exprimés par les demandeurs sont en 2025 :

- Logement trop petit
- Séparation ou divorce
- Logement trop cher

Les attributions de logements se décident en commission d'attribution (CAL) au sein des locaux du bailleur ou par visioconférence, sur proposition de 3 candidats. Ces propositions se font soit directement auprès du bailleur si le logement concerné appartient au contingent Mairie, soit auprès du réservataire concerné (Conseil Départemental, Sous-Préfecture, Bailleur, Métropole). La commune dispose d'une commission de sélection des dossiers composée d'élus. Celle-ci se réunit au fil de l'eau en fonction des vacances de logement signalées par le bailleur ou les autres réservataires (Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Métropole)

Au 1^{er} janvier 2025, 314 logements sont recensés par la préfecture auquel s'ajoute la livraison des 9 logements de la Maison Mestre. Au cours de l'année 2025, **24** attributions ont été effectives sur un parc comprenant **323** logements. **Sur ces 24 attributions, 18 d'entre elles concernent des familles gransoises et des rapprochements.** Le taux d'attributions est de 7,4% au sein de notre commune. Le contexte actuel de crise du logement résultant des difficultés à se loger dans le privé (loyer prohibitif), des difficultés d'accès à la propriété (prêts immobiliers difficiles à concrétiser), de la carence en logement social, à cela se rajoute la qualité de vie au sein de notre commune, entraîne le ralentissement du parcours résidentiel des locataires de notre parc social.

Pour mémoire :

Les plafonds de ressources permettant l'éligibilité au logement social sont fixés chaque année par arrêté ministériel en fonction de la composition familiale et du type de financement utilisé lors de la mise en place du projet de construction. Clairement, sur la commune, il existe 3 types de financement :

- **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : plafonds de ressources les plus bas. Nous avons 81 logements concernés. Intégration des 9 logements de la maison Mestre.
- **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) : plafonds de ressources intermédiaires. Ce type de financement est le plus répandu sur la commune : 174 logements concernés.
- **PLS** (Prêt Locatif Social) : plafonds de ressources les plus hauts, sur la commune, cela concerne également les logements privés conventionnés (Carré CYPARIS, ROSALIE) : 68 logements concernés.

Au 1^{er} janvier 2026, voici les barèmes en euros utilisés (revenu fiscal de référence 2025 sur les revenus de 2024) :

Composition du foyer	PLAI	PLUS	PLS
1 personne	12 870	23 403	30 424
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage : somme des âges > 55 ans)	18 753	31 254	40 630
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune couple (somme des âges = 55 ans maximum)	22 551	37 584	48 859
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	25 092	45 374	58 986
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	29 359	53 376	69 389
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	33 086	60 156	78 203
Par personne supplémentaire	3 689	6 710	8 723

Petit rappel de la mise en place de la gestion en flux des logements en 2024

Dans le cadre des constructions de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux depuis le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne portent non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la commune en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés.

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il en résulte la signature d'une convention entre la commune et chaque bailleur avec lequel elle est réservataire (FAMILLE ET PROVENCE, GRAND DELTA HABITAT, OUEST PROVENCE HABITAT, UNICIL)

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, est réalisé annuellement par les bailleurs avec la commune. L'état des réservations de logements est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixent les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

En 2025, tous les réservataires ont sollicité la commune lors de vacances de logement relevant de leur contingent. La commune a ainsi pu positionner sur la quasi-totalité des commissions d'attribution les dossiers de ses administrés. Seul ACTION LOGEMENT ne revient vers pas vers la commune, mais s'attache à chaque fois à faire remonter les candidatures des administrés résidant sur la commune, si leur dossier est compatible avec le logement libéré.

Mise en place du système de cotation

Depuis la mise en place du système de cotation des demandes de logement social, celui-ci constitue un appui à la décision lors de la sélection des candidats à présenter aux commissions d'attribution des bailleurs concernés.